

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2015

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	INTITULES DES DELIBERATIONS	RAPPORTEUR
FINANCES ADMINISTRATION GENERALE		
15-177	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE : DEPOT DES CANDIDATURES	M.H. DES ESGAULX
15-178	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE	M.H. DES ESGAULX
15-179	COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR	Y. FOULON
15-180	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1	P. PRADAYROL
15-181	BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1	T. MAISONNAVE
15-182	BUDGET ANNEXE AERODROME : DECISION MODIFICATIVE N°1	J.C. VERGNERES
15-183	BUDGET ANNEXE EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1	C. SOCOLOVERT
15-184	BUDGET ANNEXE TRANSPORT : DECISION MODIFICATIVE N°1	P. MALVAES
15-185	BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES : DECISION MODIFICATIVE N°1	X. PARIS
15-186	DOTATION DE SOLIDARITE 2015	J.J. EROLES
15-187	GENERALISATION ET ACTUALISATION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS	F. DELUGA
15-188	ALSH : ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS	M. CAUSSARIEU
15-189	FORUM DE LA PARENTALITE ANNEE 2015 PRESTATION D'UN CONFERENCIER	J.J. EROLES
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT		
15-190	MISE A DISPOSITION DES TERRAINS D'ASSIETTE DES DECHETERIES PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COBAS	A.CASTANDET
15-191	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES	T. MAISONNAVE
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
15-192	APPROBATION DU MARCHE DES TRAVAUX DE REFECTION ET DE CONSTRUCTION DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	J.C. VERGNERES
POLITIQUE CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES		
15-193	TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : LANCEMENT DES PROCEDURES	A.MOUSTIE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-177

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : ELECTION D'UN MEMBRE
TITULAIRE - DEPÔT DES CANDIDATURES**

Mes chers collègues,

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 25 avril 2015 a procédé à l'élection des membres de la commission consultative des services publics (délibération n°14-35).

La démission présentée Monsieur Jean-Paul CHANSAREL, membre titulaire, impose, de procéder à son remplacement pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de la Communauté, conformément à l'article 3 du règlement intérieur de cette commission.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé du candidat susceptible d'être proclamé élu.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions de dépôt des candidatures pour l'élection d'un membre titulaire de la commission consultative des services publics locaux, comme indiqué ci-dessus,
- **PROCEDER** à une suspension de séance pour permettre le dépôt des candidatures.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-178

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : ELECTION D'UN
MEMBRE TITULAIRE**

Mes chers collègues,

Après appel de candidatures, un seul nom a été déposé : Yvette MAUPILE

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la nomination prend effet immédiatement.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la nomination de Mme Yvette MAUPILE comme membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yves FOULON

N°15-179

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mes chers collègues,

La Commission de Contrôle Financier a été créée par délibération n°12-120 en date du 12 juillet 2012. Elle est composée des membres de la Commission des Finances Administration Générale du Conseil de la COBAS.

Elle a pour fonction d'examiner les comptes détaillés des opérations de toutes les entreprises liées à la COBAS, par une convention financière comportant des comptes périodiques. Il s'agit en particulier des comptes remis par nos délégataires de services publics.

Il vous est proposé d'adopter un règlement intérieur, pour préciser les modalités relatives au fonctionnement de la Commission.

Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission : modalités de convocation, quorum, fixation de l'ordre du jour, secrétariat de séance...

Au cas où l'une des dispositions du présent règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer. Toute autre modification relèvera de la compétence de notre assemblée.

Après avis favorable de la Commission de Contrôle Financier, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL

N°15-180

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Mes chers Collègues,

La Décision Modificative N°1 au Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 84 000 € en section d'investissement.

Elle enregistre en dépenses réelles d'investissement l'inscription de 84 000€ relatifs au projet de terrain de football synthétique, financés par une majoration équivalente de produits de cession d'immeubles

Après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 au Budget Principal conformément au tableau joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N°15-181

BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Mes chers Collègues,

La Décision Modificative N°1 au budget annexe Environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 61 224 € dont :

- Section de fonctionnement : 30 612 €
- Section d'investissement : 30 612 €

Elle enregistre uniquement des opérations d'ordre permettant de régulariser l'actif avant son transfert au budget de la régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés après la clôture du budget annexe Environnement.

La dotation aux amortissements est majorée de 999 041 € par une réduction du virement à l'investissement de 968 429 € et une reprise sur amortissement de 30 612 €.

Après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 au budget annexe Environnement conformément au tableau joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES

N°15-182

BUDGET ANNEXE AERODROME: DECISION MODIFICATIVE N°1

Mes chers Collègues,

La Décision Modificative N°1 au budget annexe Aéroport s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 3 990 € pour la section d'investissement afin d'enregistrer des écritures de régularisation relatives aux amortissements
- 8 000 € pour la section de fonctionnement. Ces crédits permettront la réalisation de travaux de réparation de clôtures après des dommages causés par un véhicule et l'encaissement de l'indemnisation correspondante.

Après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 au budget annexe Aéroport conformément au tableau joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Cyril SOCOLOVERT

N°15-183

BUDGET ANNEXE EAU: DECISION MODIFICATIVE N°1

Mes chers Collègues,

La Décision Modificative N°1 au budget annexe Eau s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 35 510 € dont :

- Section de fonctionnement : 255 €
- Section d'investissement : 32 255 €
-

Elle enregistre des opérations d'ordre de transfert entre sections relatives aux amortissements, des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement d'inscriptions d'avances sur marchés et en dépenses réelles d'investissement des changements d'imputation à somme nulle pour doter le service de moyens matériels.

Après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 au budget annexe Eau, conformément au tableau joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrick MALVAES

N°15-184

BUDGET ANNEXE TRANSPORT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Mes chers Collègues,

La Décision Modificative N°1 au budget annexe Transport s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 93 893 € en section de fonctionnement

Elle enregistre une régularisation d'écriture relative à la TVA afférente à la cession du dépôt de bus.

Après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 au budget annexe Transport conformément au tableau joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N°15-185

BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE D'ENTREPRISES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Mes chers Collègues,

La Décision Modificative N°1 au budget annexe pépinière d'entreprises s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 1 911 €.

La section de fonctionnement enregistre une majoration des dotations aux amortissements de 1 911€, compensée par une réduction équivalente des dépenses réelles.

En section d'investissement la majoration des amortissements est intégralement affectée à des aménagements.

Après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 au budget annexe Pépinière d'Entreprises conformément au tableau joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N°15-186

DOTATION DE SOLIDARITE 2015

Mes chers Collègues,

Par délibération du 28 octobre 2011, le Conseil de Communauté, par suite de la réforme de la taxe professionnelle, arrête les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire comme suit :

- Population DGF : 35 %
- Potentiel fiscal 3 taxes, par habitant D.G.F. (inversement proportionnel) : 35 %
- Dépenses réelles de fonctionnement par habitant D.G.F. (hors charges exceptionnelles) : 30 %

En fonction des données communiquées par le bureau des concours financiers de l'Etat et des comptes administratifs 2014 des quatre communes, la répartition du montant de 300 000 € inscrit au budget primitif 2015 s'établit comme suit, conformément aux calculs figurant sur le tableau joint en annexe :

ARCACHON	76 013 (76 591 en 2014)	25,34 %
LA TESTE DE BUCH	81 635 (80 950 en 2014)	27,21 %
GUJAN-MESTRAS	77 747 (77 812 en 2014)	25,92 %
LE TEICH	64 605 (64 647 en 2014)	21,53 %

Après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale et du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- CONFIRMER les critères de répartition de la dotation de solidarité retenus en 2011
- ARRETER le montant de la dotation de solidarité 2015 de chaque commune aux sommes mentionnées ci-dessus
- AUTORISER les versements correspondants aux communes

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

N°15-187

GENERALISATION ET ACTUALISATION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé de généraliser et d'actualiser le dispositif des évaluations professionnelles annuelles des agents de la COBAS.

En effet, dans le cadre réglementaire laissant le choix aux collectivités d'expérimenter l'évaluation professionnelle en lieu et place de la traditionnelle notation jusqu'à la fin de l'année 2014, les comités techniques du 8 décembre 2009, du 14 octobre 2010 et du 23 juin 2011 avaient progressivement mis en œuvre ce dispositif.

Suite à la réforme initiée par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, relative à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, il vous est proposé de :

- généraliser l'entretien professionnel aux agents titulaires et non titulaires
- actualiser le mode opératoire (délais, outils RH, processus)
- fixer les critères de l'évaluation professionnelle

Le comité technique a été consulté sur ces trois points le 14 septembre 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 septembre 2015.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 septembre 2015

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- de généraliser le dispositif annuel des entretiens professionnels, par le supérieur hiérarchique direct, à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la COBAS, en poste depuis plus d'un an dans la collectivité,
- d'actualiser le mode opératoire de l'évaluation professionnelle : délais, procédure, modèle de compte-rendu spécifique, pour les catégories A, B et C,

- que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, portent sur :
 - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - les compétences professionnelles et techniques ;
 - les qualités relationnelles ;
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU

N°15-188

ALSH : ACTUALISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS

Mes chers collègues,

En raison des modalités de fonctionnement du Centre d'accueil sans hébergement qui est ouvert les mercredis après-midi, pendant l'année scolaire et à l'occasion des vacances scolaires, il est fait appel à des animateurs qui sont rémunérés à la vacation, sur la base d'un forfait journalier.

Conformément aux dispositions du Code du travail, je vous propose de fixer le montant des forfaits journaliers en fonction du SMIC horaire, sur une base de 10h00 par jour travaillé, en respectant les qualifications des animateurs, selon le tableau suivant :

Type de bénéficiaire :	Forfait journalier proposé brut/ jour :
Titulaire BAFA	87€
Surveillant de baignade	89€
Stagiaire Directeur Adjoint	92€
Stagiaire Directeur	95€
Directeur Adjoint	96€
Directeur	101€

Le barème proposé ci-dessus fait l'objet d'une actualisation annuelle, lors de la revalorisation du SMIC horaire. Il fera l'objet d'une proratisation pour les vacations inférieures à 10h00, notamment les mercredis après-midi.

Il vous est rappelé que les animateurs stagiaire BAFA, en session de formation générale, de stage pratique ou de session d'approfondissement ne peuvent bénéficier d'une rémunération de leur vacation.

Vu la délibération n°10-67 du Conseil Communautaire du 29 mars 2010,

Considérant que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015, et après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPLIQUER les nouveaux montants des forfaits des animateurs de l'ALSH, à compter du 1^{er} septembre 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N°15-189

**FORUM DE LA PARENTALITÉ ANNÉE 2015
PRESTATION D'UN CONFÉRENCIER**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la manifestation du Forum de la Parentalité qui aura lieu le samedi 17 octobre 2015 au Palais des Congrès à Arcachon, il est prévu l'intervention d'un conférencier pour une rencontre – débat intitulée « Ados en vrille: que comprendre, que faire ? »

Le Dr Xavier Pommereau, Psychiatre - Chef du Pôle Aquitain de l'Adolescent et du Jeune Adulte / Centre Jean Abadie-CHU de Bordeaux, est chargé d'animer cette conférence.

Le coût de sa prestation s'élève à 1200 euros TTC, incluant tous frais annexes.

Les modalités de participation à cette manifestation sont définies par voie conventionnelle.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention de participation au Forum Parentalité entre le Dr Xavier Pommereau (Centre Abadie) et la Cobas, jointe en annexe à la présente délibération,
- CONFIRMER votre accord sur le montant versé à celui-ci après exécution de sa prestation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : André CASTANDET

N°15-190

**MISE A DISPOSITION DES TERRAINS D'ASSIETTE DES DECHETERIES PAR LES COMMUNES
MEMBRES DE LA COBAS**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, le District a procédé en son temps à l'aménagement de certaines déchèteries sur des terrains communaux sans qu'aucun acte de cession ou de mise à disposition n'intervienne.

Ces équipements étant indispensables à l'exercice par la Communauté d'Agglomération de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, il convient de procéder à la mise à disposition de leur terrain d'assiette par les Communes, en application des dispositions de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et la Communauté.

Sont concernées les déchèteries :

- de Cazaux sur la commune de La Teste de Buch pour une superficie de 2 751 m² parcelle cadastrée section CR N°979 conformément au plan annexé
- de Gujan-Mestras pour une emprise de 7 046 m² sur la parcelle cadastrée section DN N°0013 de 5ha 21a 76ca, conformément au plan annexé
- point vert d'Arcachon pour une emprise de 1 597 m² sur la parcelle cadastrée BD N°080 de 8ha 94a 28ca conformément au plan annexé

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la COBAS par ses communes membres des terrains d'assiette des déchèteries mentionnées ci-dessus
- **HABILITER** le Président à inviter les Conseils Municipaux intéressés à approuver ces mises à disposition
- **AUTORISER** le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition joints en annexe à la présente délibération
- **HABILITER** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents en vue de ces mises à disposition

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N°15-191

**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES
ET DECHETS ASSIMILES**

Mes chers Collègues,

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°15-145 du 23 juillet 2015 portant création de la régie de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et approbation de ses statuts, son activité doit s'inscrire à compter du 1^{er} octobre 2015 dans un budget annexe.

Ce nouveau budget qui doit être voté pour le dernier trimestre 2015, se verra transférer tous les éléments d'actif et de passif, l'ensemble des ressources et charges et les résultats du budget annexe Environnement.

Celui-ci n'étant clôturé qu'au 30 septembre, ce transfert ne pourra être opéré que dans le courant du trimestre, après l'arrêté définitif des comptes par décision modificative au budget soumis aujourd'hui à votre approbation.

Le budget annexe de la régie pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 405 179 € dont :

- Section de fonctionnement : 4 120 179 €
- Section d'investissement : 285 000 €

La section d'investissement comprend en dépenses :

- Les échéances de remboursement du capital des emprunts du budget annexe Environnement du dernier trimestre soit 114 667 €
Des dépenses d'équipement pour un montant de 145 601 €, solde des opérations non engagées du budget annexe Environnement
- 24 732 € en dépenses imprévues.

La section d'investissement est financée en totalité par un virement de la section de fonctionnement de 285 000 €.

La section de fonctionnement enregistre en recettes :

- La TEOM du dernier trimestre soit 3 331 679 €
- Les produits des services comprenant la redevance spéciale, les apports au centre de transfert, les recettes de valorisation pour un montant de 500 000 €.
- Les subventions et participations de l'ADEME et ECO-EMBALLAGE: 250 000 €
- La part salariale des tickets restaurants 12 500 € et les remboursements d'assurance du personnel pour 26 000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Charges à caractère général : 1 832 450 €
- Frais de personnel : 1 938 750 €
- Intérêts d'emprunt : 23 983 €
- Dépenses imprévues : 39 996 €

Ce premier budget permet d'assurer le fonctionnement provisoire de la régie dans l'attente de l'intégration des opérations d'investissement et des résultats du budget annexe Environnement.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie et du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER le budget annexe de la régie qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 4 405 179 € dont
 - Section de fonctionnement : 4 120 179 €
 - Section d'investissement : 285 000 €
- APPROUVER les durées d'amortissement jointes en annexe à la présente délibération
- APPROUVER les tarifs et redevances relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés
- APPROUVER le transfert du personnel selon la liste jointe en annexe à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES

N°15-192

**APPROBATION DU MARCHÉ DES TRAVAUX DE REFECTION ET DE CONSTRUCTION DE
VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Le marché attribué à la Société CMR arrivé à échéance, la COBAS a dû lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction de voirie sur le territoire de la COBAS, sous la forme d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 77 du Code des marchés publics.

Le seuil maximum de dépense annuel, exprimé en euros, a été fixé à 500 000,00 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de la date de notification au titulaire avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de trois fois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des marchés publics.

Elle a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), qui fixait au 11 août 2015 à 12 :00 heures la date limite de réception des offres.

Les quatre plis reçus ont été analysés par les services de la COBAS.

Le 17 septembre 2015, la Commission d'Appel d'offres, au vu du rapport d'analyse, a émis un avis favorable à la proposition de retenir l'offre de la Société CMR, 561 Avenue Vulcain à LA TESTE DE BUCH.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28-1 et 77,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2015,

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à attribuer et signer le marché avec l'entreprise CMR
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : André MOUSTIE

N°15-193

TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE : LANCEMENT DES PROCEDURES

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la COBAS prévoit en tant que maître d'ouvrage, la création d'un terrain de football synthétique sur la commune de Gujan Mestras.

La construction de cet équipement est prévue sur la Plaine des sports Chante Cigale, au sein d'un complexe sportif comprenant déjà différents terrains occupés notamment par le club de football support, le FCBA (Football Club du Bassin d'Arcachon).

Ce terrain sera accessible non seulement au club de football communautaire, mais aussi aux collèges et lycées du territoire, pour une utilisation en journée.

Le coût de cette opération est évalué à 970 000€ HT (1 164 000€ TTC), avec un coût de travaux de 900 000€ HT (1 080 000€ TTC) : il comprend le terrain lui-même, mais également les pare ballons, la main courante, l'arrosage, l'éclairage et les équipements divers.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

Dépenses HT	Recettes	
Maîtrise d'œuvre : 70 000 €	Subvention Conseil Régional:	100 000 €
	(20% avec plafond à 100 000€)	
Coût travaux : 900 000 €	Subvention CNDS:	180 000 €
	(20 % du projet HT maximum)	
	Subvention Horizon Bleu/FFFoot :	90 000 €
	(10 % du projet plafonné à 100 000€)	

	Sous-total :	370 000 €
	Participation COBAS :	600 000 €
TOTAL : 970 000 €	TOTAL :	970 000 €

L'engagement de cette opération nécessite de procéder aux lancements de certaines consultations telles que notamment la maîtrise d'œuvre.

Il est nécessaire de prévoir les 70 000 € de maîtrise d'œuvre en décision modificative sur le budget 2015.

La Commission Politiques Culturelles et Sportives Communautaires ayant émis un avis favorable, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la réalisation d'un terrain synthétique de Football sur la commune de Gujan-Mestras.
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel.
- SOLLICITER l'attribution des subventions les plus élevées possibles auprès de la Région, du CNDS, de la Fédération Française de Football, dans le cadre de l'appel à projet Horizon Bleu 2016 et tout autre partenaire financier.

ADOpte A L'UNANIMITE